

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE GUYANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 17 septembre 2024 Délibération n°2024-94-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1ère convocation du conseil : 10 septembre 2024

Objet : Motion du Conseil Municipal de Macouria contre la décision du report du doublement des voies de la route nationale n°1

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire

Étaient absents (09) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) datant d'octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de reporter le doublement des voies de la RN1 au-delà de 2035

CONSIDERANT que cette situation génère une violence multiforme qui affecte gravement nos concitoyens :

- Violence psychologique : Les embouteillages incessants, sources de stress et de frustration, représentent une atteinte à la dignité humaine, en aliénant le temps et en altérant la santé mentale de nos habitants.
- Violence environnementale : La congestion chronique accroît la pollution atmosphérique, contribuant ainsi à la dégradation accélérée de notre écosystème, en contradiction avec les engagements pris en matière de développement durable.
- Violence financière : Les coûts induits par la consommation excessive de carburant, amplifiés par les temps de trajet prolongés, pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages, aggravant les inégalités économiques.

CONSIDERANT que l'absence d'un lycée à Macouria, couplée à cette défaillance infrastructurelle, exacerbe le décrochage scolaire, privant la jeunesse de notre commune de perspectives d'avenir

CONSIDERANT que la détérioration des conditions de transport incite nombre de nos habitants, travaillant sur l'île de Cayenne, à envisager leur relocalisation, contribuant ainsi à une homogénéisation sociale par le bas, avec des effets délétères sur la cohésion sociale

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité la motion présentée Et après en avoir délibéré,

DEMANDE une révision urgente du calendrier de réalisation des travaux de la Route nationale n°1

DEMANDE que le doublement des voies soit priorisé et mis en œuvre dans les plus brefs délais. Seule une infrastructure routière adaptée aux besoins croissants de notre territoire permettra de garantir la mobilité, la sécurité, et la prospérité de nos concitoyens.

DIT que le Maire de la Commune de Macouria est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024